

# Plate – forme **Migration&Intégration**

APL, ASTI, CARITAS, CCPL, CEFIS, FAAL, FACVL, FAEL, FNCTTFEL, LCGB, OGBL, Syprolux

## **Projet de règlement grand-ducal relatif à l'organisation et au fonctionnement des commissions consultatives d'intégration**

### **Avis de la plate forme Migration&Intégration**

#### **A) Historique**

Les Commissions consultatives communales étaient instituées par loi communale du 13 décembre 1988 dans les communes d'au moins 20% d'étrangers et leur fonctionnement a été précisé par le RGD du 8 août 1989. Elles étaient instaurées à l'époque comme lieu de consultation des étrangers au niveau local, alors que les autorités politiques étaient opposées à donner suite à la revendication du droit de vote communal effectif.

La loi du 27 juillet 1993 sur l'intégration des étrangers recommande cependant l'institution de CCE aussi dans les communes comportant moins de 20% d'étrangers. Des bilans successifs ont montré le problème de fonctionnement des CCE. « Les CCE paraissent essentiellement focalisées sur des problèmes spécifiques à résoudre et sur l'organisation de manifestations socioculturelles ; elles ont peu ou pas joué le rôle d'organe politique de consultation et d'avis sur certains dossiers notamment qu'elles ont peu ou pas joué le rôle d'organe politique de consultation et d'avis sur certains dossiers »

Les Ministères (Intérieur et Famille) de tutelle n'ont pas assuré de suivi systématique des travaux de ces Commissions consultatives, notamment sur le respect de l'obligation d'au moins 4 réunions par an.

La loi sur l'accueil et l'intégration du 16 décembre 2008 a changé la dénomination des commissions consultatives communales pour étrangers en commissions consultatives d'intégration (désignées ci-après CCI) et les a rendues obligatoires dans toutes les communes.

Le traité de Maastricht et les directives européennes ont introduit une nouvelle qualité: les non - luxembourgeois sont devenus des électeurs potentiels et, une fois inscrits sur les listes électorales, des électeurs effectifs.

La loi de 2008 a annoncé un règlement grand ducal pour préciser le fonctionnement des CCI. Le gouvernement a adopté un projet de règlement grand ducal dans sa réunion du 12 novembre 2010.

Les deux années écoulées depuis l'adoption de la loi n'ont pas été mises à contribution pour impliquer le Conseil National des Etrangers (CNE) dans les préparatifs du présent projet de RGD, bien que le RGD reflète certaines propositions d'un avis antérieur du CNE.

A noter que le CNE semble avoir été saisi d'un avis sur le présent RGD, alors que son propre mandat est arrivé à échéance le 4 octobre dernier et que le RGD devant préciser le fonctionnement du nouveau CNE n'a toujours pas été pris.

## Plate – forme **Migration&Intégration**

APL, ASTI, CARITAS, CCPL, CEFIS, FAAL, FACVL, FAEL, FNCTTFEL, LCGB, OGBL, Syprolux

### **B) Remarques préliminaires**

Toute structure consultative est appelée à faire état d'avis. à des décideurs Pareil avis émane d'experts, de personnes concernées et constitue une ouverture à des non - élus.

Au niveau communal et de par ses origines la structure consultative dont question ici il s'agissait de rapprocher les citoyens étrangers- non électeurs à l'époque - du processus de décision.

En l'occurrence elles avaient une toute autre caractéristique que les commissions consultatives communales "normales" qui sont des reflets du conseil communal et en reproduisent la représentation politique.

Les CCE/ CCE assumeront -elles ce rôle politique d'aviser les décisions politiques à venir ? Le mode de fonctionnement des conseils communaux est certes peu propice à ce qu'une structure consultative se prononce: l'ordre du jour des conseils communaux est transmis aux conseillers communaux 5 jours avant les séances publiques du conseil communal.

Afin d'asseoir le rôle politique de la CCI, ne conviendrait-il pas de prévoir à l'instar du plan national un plan d'intégration communal impulsé par la CCI en concertation avec les autres commissions et s'inspirant de plans mis en place en quelques communes déjà en collaboration avec l'ASTI.

Pareil plan serait à discuter et approuver par le conseil communal.

La question de l'intégration étant de nature transversale, on pourrait s'imaginer qu'elle soit présidée par le bourgmestre.

Le secrétariat devrait être assuré par un *Integrationsbeauftragter*, ce qui ne serait pas seulement le garant du bon fonctionnement de la CCI, mais surtout indispensable pour la réalisation du plan d'action communal.

Une ou 2 fois par année le conseil communal siégerait avec les membres de la CCI en séance publique en vue de discuter de dossiers en rapport avec l'intégration des étrangers sur le plan communal et sur lesquels l'avis et le point de vue des étrangers serait entendu.

La formation des membres d'une CCI devrait être évoquée dès sa mise en place.

### **C) Le projet de RGD**

#### **C1 Quant à l'exposé des motifs**

Le texte très sommaire de cet exposé des motifs fait l'impasse sur une évaluation des CCE/CCI existantes et ne fait pas référence aux divers bilans réalisés dans le passé que ce soit lors des Conférences nationales pour étrangers ou des bilans effectués par le milieu associatif.

On ne trouve pas non plus d'échos des formations proposées aux membres des CCE/CCI.

## Plate – forme **Migration&Intégration**

APL, ASTI, CARITAS, CCPL, CEFIS, FAAL, FACVL, FAEL, FNCTTFEL, LCGB, OGBL, Syprolux

Il ne mentionne qu'indirectement la dimension politique des CCI puisqu' " il appartient aux commissions consultatives communales de contribuer activement au développement d'une communauté interculturelle au niveau local. " "Elles (les CCI) sont chargées du vivre ensemble de tous les résidents de la commune". Cet objectif est évidemment de nature politique. Il ne faut pas perdre de vue que l'insertion dans un quartier, une localité, une commune ou une ville a des incidences semblables sur tous les résidents, sur tous les nouveaux habitants. La politique communale dans toutes ces dimensions concerne tous les habitants, électeurs ou non électeurs. La CCI serait-elle appelée à "représenter " ceux- ci? Qu'en est-il d'inputs sur la scolarisation, le logement social, ....

A force de charger la CCI du vivre ensemble, alors qu'elles n'ont aucun pouvoir de décision, quid de la responsabilité des élus - décideurs en la matière ?

Il faut s'interroger dans la mesure où le RGD confère un rôle d'impulsion et de management à une structure consultative dépourvue de tous moyens d'agir. Et si l'on s'imaginait un "Integrationsbeauftragter" par commune, un fonctionnaire communal désigné et rémunéré par le conseil communal sur proposition de la CCI.

Les quelques expériences de pactes communaux d'intégration mis en place par l'ASTI montrent qu'il n'y a de véritables politiques communales que s'il y a un fonctionnaire en charge de les mettre en musique.

A défaut de moyens appropriés, les présentes CCI risquent de connaître le sort de leurs prédécesseurs .

Il sera par ailleurs essentiel de permettre aux CCI d'être au courant de ce qui se fait dans les autres commissions consultatives communales, comme celle de l'école ou de la culture par exemple.

La question de la ou des langues de travail des CCI n'est pas précisée.

### **C2 Quant aux articles du RGD**

#### **L'art. 2) définit les missions des CCI.**

La plateforme note que certaines missions ne sont pas reprises du RGD de 1989 sans explications. Il s'agit des missions suivantes :

- (a) - l'information appropriée des étrangers sur les services communaux;
- (b) - les problèmes scolaires des enfants étrangers;
- (c) - l'organisation de cours de langues pour les jeunes et adultes;
- (d) - les problèmes de l'accueil, du logement, de l'hygiène et de la santé, de la sécurité et de l'aide sociale;
- (e) - l'organisation de manifestations destinées aux étrangers dans le cadre d'un échange culturel en vue de la promotion culturelle et sociale des étrangers;
- (f) - la participation des étrangers à la vie de la communauté locale.

## Plate – forme **Migration&Intégration**

APL, ASTI, CARITAS, CCPL, CEFIS, FAAL, FACVL, FAEL, FNCTTFEL, LCGB, OGBL, Syprolux

Fini le temps des fêtes d'amitié organisées par les CCE, alors que des fois, elles y puisaient leur raison d'être, à moins qu'on veuille créer une sorte d'obligation morale pour faire ces manifestations ensemble avec des associations locales.

La nouvelle législation scolaire sur l'école fondamentale enlève certes des compétences aux communes, ne pourrait-on s'imaginer pour autant que la CCI soit saisie d'un avis sur l'organisation scolaire ?

Venons - en aux missions que le projet de RGD actuel confie aux CCI:

- (i) faciliter l'intégration sociale, économique, politique et culturelle de tous les résidents de la commune ;
- (ii) favoriser le dialogue, l'échange interculturel et la compréhension mutuelle entre tous les résidents de la commune ;
- (III) informer l'administration communale sur la situation des étrangers résidant dans la commune ;
- (iv) faciliter les relations administratives entre les résidents étrangers et les services de l'administration communale ;
- (v) proposer aux autorités communales des solutions adéquates aux problèmes spécifiques des résidents étrangers et de leurs familles du fait de leur insertion dans la population locale ;
- (vi) collaborer avec des associations locales dans l'organisation de loisirs, d'activités et de manifestations culturelles, éducatives, récréatives ou sportives ;
- (vii) veiller à ce qu'une information systématique sur les travaux du conseil communal et de la commission soit distribuée périodiquement à tous les ménages, au moins en langues française et luxembourgeoise et/ou allemande ;
- (viii) encourager la présence de membres étrangers dans les autres commissions consultatives communales.

L'énumération des missions du présent RGD est très ambitieuse et confère énormément de travail à la CCI. Il faut saluer plusieurs points nouveaux mis en évidence aussi lors de bilans successifs sur le fonctionnement des CCE, à savoir l'information systématique sur les travaux du conseil communal et de la commission et l'ouverture des autres commissions consultatives aux étrangers.

## Plate – forme **Migration&Intégration**

APL, ASTI, CARITAS, CCPL, CEFIS, FAAL, FACVL, FAEL, FNCTTFEL, LCGB, OGBL, Syprolux

### **Art 3. Consultation par le conseil communal**

Cette approche qui conforte la CCI dans son rôle politique constitue un élément nouveau qu'il faut saluer.

Il instaure une consultation obligatoire notamment en matière d'accueil et d'intégration, de participation aux élections communales et de logements.

Malheureusement on constate qu'aucune consultation obligatoire n'est prévue sur la scolarisation. Il n'y a pas non plus d'indications sur les délais dans lesquels ces avis doivent être rendus pour être à la disposition des élus au moment où ils sont appelés à prendre des décisions.

Il s'agit d'une demande obligatoire d'avis, il ne s'agit pas d'une obligation d'avis avant la prise de décision.

### **Art. 4 Composition**

On peut se poser la question si la version « paritaire » antérieure n'était pas plus « avantageuse ».

En vertu du projet de RGD la CCI aura 6 membres minimum, luxembourgeois ET étrangers avec la présence obligatoire d'un ressortissant ayant la nationalité d'un pays tiers.

2 des 6 membres doivent appartenir au conseil communal, dont 1 au collège des bourgmestre et échevins.

Dès lors il serait théoriquement possible qu'une CCI soit composée d'1 étranger (ressortissant d'un pays tiers) et de 5 Luxembourgeois ....

La nomination se fait par le conseil communal sur base d'une liste de candidats établie par le collège des bourgmestre et échevins et il y a la possibilité de décider dans les communes où plus de la moitié des résidents sont des étrangers une représentativité au prorata du nombre d'habitants luxembourgeois, respectivement étrangers.

La plateforme Migration&Intégration rend attentif au fait qu'il faut compter sur la volonté politique et les efforts concrets des autorités communales pour une véritable politique d'intégration.

La composition devient moins rigide, elle n'est plus nécessairement paritaire, le président sera choisi par les membres. Il faut saluer la présence obligatoire de deux élus et dont un membre du collège échevinal. Comme la CCI a des compétences transversales, la présence d'un membre du collège échevinal est indispensable, celle du bourgmestre sans doute souhaitable.

Il conviendrait que ces 2 élus représentent des sensibilités politiques différentes, le membre du collège échevinal étant de la majorité du conseil, le conseiller de l'opposition. On peut même se poser la question si dans les communes votant à la proportionnelle il ne serait pas souhaitable que tous les partis politiques représentés au conseil communal aient un représentant au sein de la CCI.

La plate – forme Migration&Intégration suggère d'inclure dans une CCIle plus grand nombre de nationalités .

## Plate – forme **Migration&Intégration**

APL, ASTI, CARITAS, CCPL, CEFIS, FAAL, FACVL, FAEL, FNCTTFEL, LCGB, OGBL, Syprolux

### **Art 9. Réunions**

Il y a une obligation (non sanctionnable) de 4 réunions par an.

Il n' y a plus d'obligation de transmettre les procès-verbaux au Ministère de l'Intérieur.

### **Art. 13. Information**

Le souci d'informer la population des travaux de la CCI est à souligner .

Le rapport d'activités à établir par la CCI devrait être débattu par le conseil communal en séance publique.

### **Art.14. Observateurs**

La plateforme salue le fait que la CCI a la possibilité de désigner des observateurs pour les autres commissions consultatives de la commune, sous réserve de l'approbation du conseil communal.

Avis de la Plate – forme Migration&Intégration arrêté le 16 décembre 2010.